

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎ 02.37.25.97.13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE 2022-73

Le Maire de Prunay-le-Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu l'arrêté de permission de voirie 2022-26 en date du 11 avril 2022 ;
- Considérant la demande de prolongation de permission de voirie en date du 12 août 2022 de la SARL BARBE, 4 rue de la Grande Mare 28360 PRUNAY LE GILLON, représentée par Stéphane BARBE (barbe.maconnerie@wanadoo.fr).

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de remplacement charpente, reprise de maçonnerie et réfection de toiture, au 4 rue de l'Egalité 28360 Prunay-le-Gillon (voir plan), à partir du 1^{er} septembre 2022, pour une durée de 60 jours calendaires, jusqu'au 30 octobre 2022, avec un échafaudage de 1m20 et la suppression, temporaire, des places de parking en face.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose, le 1^{er} septembre 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, SARL BARBE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

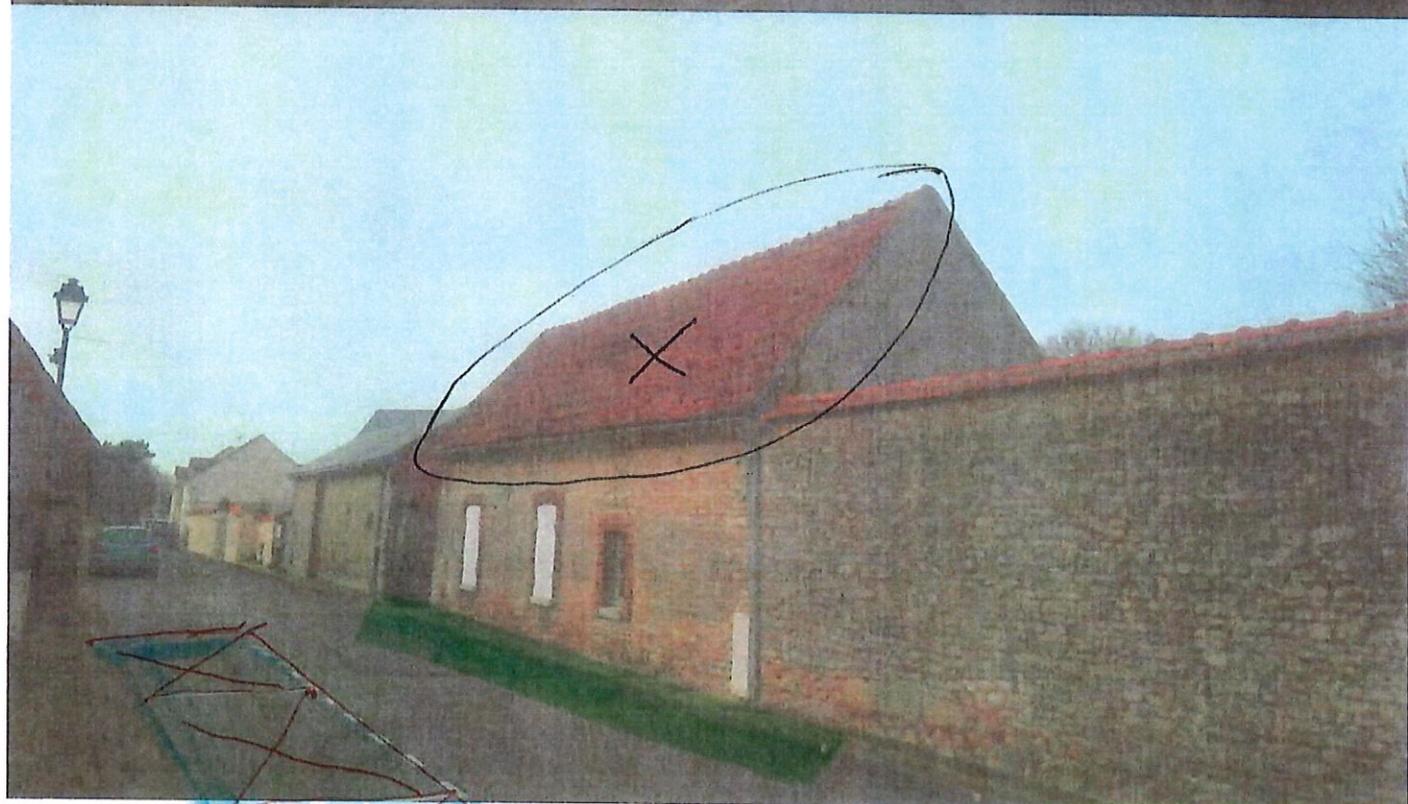
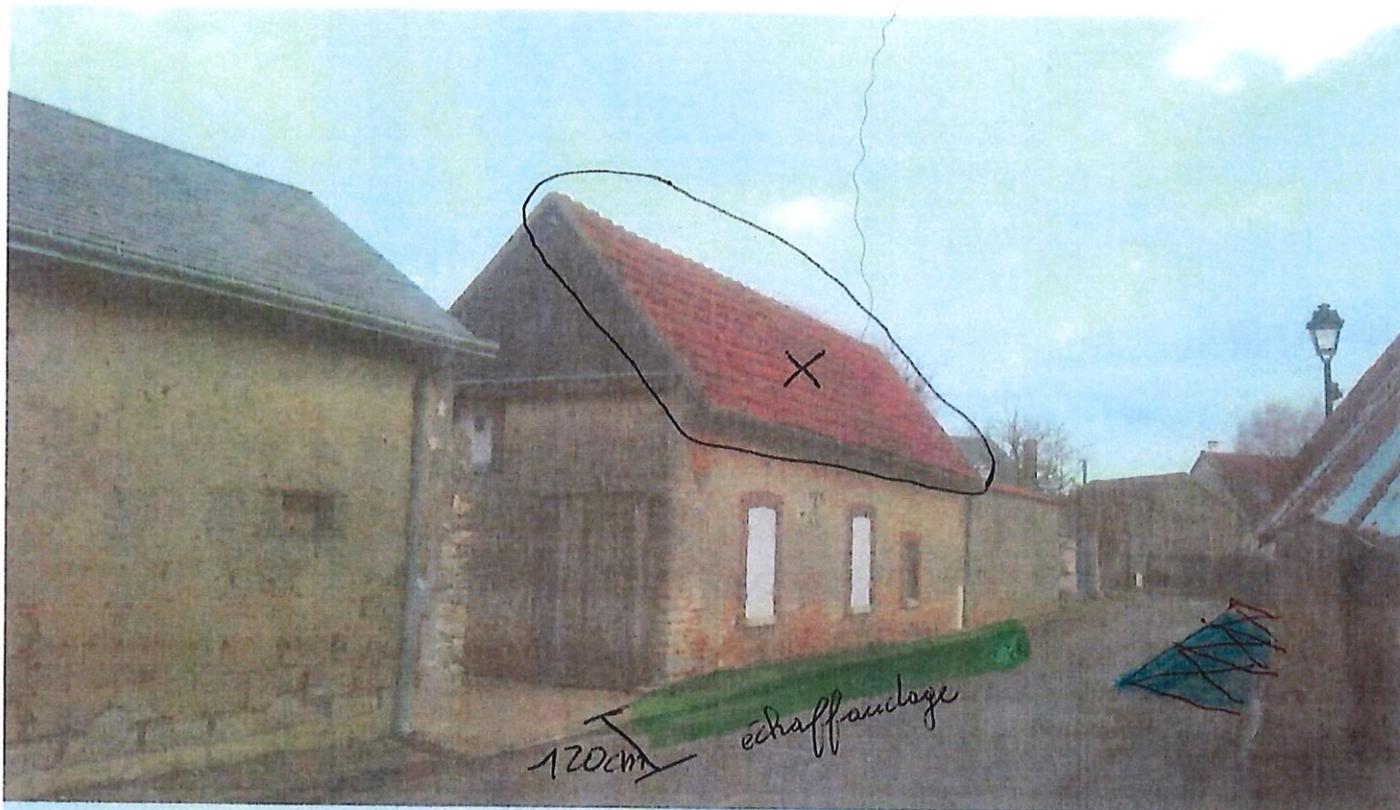
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28.
SARL BARBE (barbe.maconnerie@wanadoo.fr).

Fait à Prunay-le-Gillon, le 16 août 2022
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge de
l'urbanisme
Thierry JOUSSET





← suppression des
3 stationnement

DP7/DP8

ARRIVÉ LE
12 MARS 2021
PRUNAY-LE-GILLON
28360

MR BARBE EGALITE



ARRIVÉ LE
12 MARS 2021
PRUNAY-LE-GILLON
28360

mise en place échafaudage sur trottoir et chaussée
 emprise totale largeur 170 CM x longueur du bâtiment selon lessein

XXXX - suppression des 3 places de stationnement
 sur côté opposé de la voie

Longitude : 1° 39' 00.9" E
 Latitude : 48° 21' 52.0" N